

# Fiche témoignage 9

Page 1/5

**La Ferme de la Grangette,  
un GAEC qui évolue dans ses activités et dans  
son organisation en fonction de ses membres**

## Description du collectif :

La ferme de la Grangette est collective depuis ses débuts en 1992, année de constitution d'un GAEC de deux associés ayant répondu favorablement à l'appel du village de La Chapelle-du-Bard à cultiver les terres communales. Depuis, le temps a passé et après plusieurs mouvements d'associés dont les départs à la retraite des associés historiques, ce sont quatre associé.es ainsi que plusieurs salarié.es et stagiaires qui travaillent à la ferme de la Grangette. Aussi, l'activité historique de production laitière s'est diversifiée avec la mise en place d'une activité de transformation (fromagerie, atelier de découpe et de charcuterie, traiteur...) ainsi que de l'accueil pédagogique.



## Activités :

Production de lait (45 vaches laitières) transformé dans son intégralité (fromages, glaces...) et de viande (45 cochons, génisses croisées et vaches laitières de réformes) découpée et transformée (charcuterie, ...) sur la ferme.

80 % des produits sont vendus en direct sur la ferme, et 20 % à 2 épiceries, 1 restaurateur, 3 AMAP et 1 magasin Biocoop.

Accueil pédagogique et activité traiteur.

## Composition :

GAEC de 4 associé.es (Romain, Flavie, Maxime et Lise) détenant chacun 25% des parts sociales et de 3 salarié.es.

En cours de création d'une SARL de 4 associé.es (Romain, Flavie, Maxime et Lise) détenant chacun 25% des parts sociales, pour les activités de traiteur, de mise à disposition du laboratoire de découpe et de transformation de la viande, de vente de produits extérieurs à la ferme.

## Foncier :

Les deux bâtiments de la ferme et 5 hectares autour appartiennent à la commune depuis 30 ans, que le GAEC loue via un bail rural.

Le GAEC loue également environ 50 hectares à l'AFP (Association Foncière Pastorale créée il y a 30 ans), environ 50 hectares à des propriétaires privés, et 5 hectares à deux associé.es.

## Histoire :

**1992** : création de la ferme suite à la diffusion d'un appel à candidatures par la commune de La Chapelle-du-Bard « *qui voulait garder une activité agricole sur le territoire pour gérer le maintien des espaces ouverts* ». Joël et Jean-Pierre démarrent une activité d'élevage de bovins laitiers en tant qu'associés du GAEC « Ferme de la Grangette ».

**1996** : démarrage d'une partie de la transformation du lait en fromage.

**2000** : passage à quatre associé.es suite à l'arrivée d'un couple, et transformation totale du lait.

**2010** : départ du couple d'associé.es, plusieurs recrutements d'associé.es se succèdent qui ne durent pas.

**2016** : départ à la retraite d'un associé historique, recrutement d'un nouvel associé (Romain), développement de l'atelier viande, développement de la gamme de fromages et de produits laitiers, augmentation de la vente directe, augmentation des prix.

**2018** : recrutement d'une nouvelle associée (Flavie).

**2022** : départ à la retraite du deuxième associé historique, arrivée de deux nouveaux.elles associé.es (Maxime et Lise), réévaluation de parts sociales, création du laboratoire de découpe et de transformation de la viande en charcuterie, démarrage de l'activité traiteur.

**2023 – En cours** : création de la SARL pour porter les activités de diversification.

## Combiner plusieurs statuts

La ferme de la Grangette s'est constituée initialement en GAEC, autour de la production laitière. Avec le temps, elle s'est diversifiée à travers le développement de la transformation, d'une activité de traiteur ainsi que de l'accueil à la ferme. Par ailleurs, la ferme commercialise ses produits ainsi que pour une petite partie, des produits de fermes voisines dans un magasin sur place. La diversité de ces activités entraîne des enjeux différents pour le collectif, notamment juridiques, fiscaux et sociaux, qui l'ont amené à imaginer la création d'une nouvelle société. « *Nous avons décidé de créer la SARL pour se remettre dans les clous juridiques, le statut du GAEC ne permettant pas toutes nos activités* ». Le collectif projette également à l'avenir de développer une activité de restauration à la ferme.

Mais la création de cette nouvelle société alourdit le collectif avec le formalisme de deux entités juridiques à gérer, ainsi que la transmission. « *Pour que cela soit en accord avec l'agrément GAEC, il faut que tous les associé.es du GAEC soient aussi associé.es de la SARL, ce qui peut être un frein pour la transmission : s'associer à la Ferme de la Grangette signifie entrer dans deux structures* ».

## L'importance du principe de transparence pour les GAEC pour se rémunérer

Pour les associé.es de la ferme de la Grangette, le statut GAEC de leur ferme permet de soutenir leur rémunération. « *Ce statut permet de se rémunérer en termes d'aides PAC, de crédits d'impôts... il facilite également les investissements. C'est un choix fort de se maintenir en GAEC* ». Cela renvoie au principe de transparence, qui permet aux associé.es des GAEC totaux (mettant en commun la totalité de leurs activités juridiques agricoles de production) de conserver les droits auxquels ils.elles auraient pu prétendre s'ils.elles étaient resté.es chef.fes d'exploitation à titre individuel, en matière fiscale, sociale et économique.

## Gérer le capital financier et matériel

Quand le dernier associé historique de la ferme est parti à la retraite trente ans après sa création, en 2022, le collectif des associé.es a décidé de revaloriser le montant des parts sociales, bien que cela fasse débat -  cf. Fiche 1 - entre les associé.es qui détiennent le même pourcentage de parts. « Le capital social reflète-t-il la valeur de l'outil ? Est-ce que ce n'est pas légitime de le valoriser comme une sorte de « fonds de commerce » ? En même temps, est-ce qu'il ne vaut mieux pas le bloquer pour éviter la spéculation ? Ou au moins le laisser bas pour faciliter l'entrée d'associé.es ? ... ».

Aussi, la façon de répartir le résultat fait débat entre les associé.es. Actuellement réparti de manière égalitaire en fonction des parts sociales, il est remis en question pour une répartition plutôt en fonction du temps de travail sur la ferme, moins également réparti entre les membres du collectif.



## Maîtriser le montant des comptes courants d'associé.es pour favoriser la transmission du capital

Parallèlement aux parts sociales qui sont des titres de propriété de la société détenus par chacun.e des associé.es, il existe les comptes courants d'associés qui sont des prêts consentis par les associé.es à la société. Pour les associé.es de la ferme de la Grangette, l'existence de comptes courants d'associé.es leur permet d'avoir de la souplesse, d'être moins dépendants de la banque... mais « attention aux comptes courants d'associé.es trop élevés, qui, si un.e associé.e réclame son dû subitement lors de son départ, pourraient fragiliser la ferme ». Par ailleurs, « une fois que les comptes courants d'associé.es sont élevés, la gestion derrière pour les diminuer est aussi difficile, il faut avoir la trésorerie pour les vider ! ».

## Le GFA, une option pour sécuriser le foncier

Le foncier de la ferme de la Grangette est en majorité détenu par des propriétaires privés. Les associé.es se préoccupent du devenir de ses terres constatant une spéculation sur les terres agricoles. Le collectif se pose la question de la mise en place d'un Groupement Foncier Agricole (GFA) qui permettrait aussi de « sécuriser le foncier si la commune ne souhaite

pas continuer d'intervenir sur l'agricole comme il y a 30 ans lors de la création de la ferme communale ». En effet, le GFA est une société civile détenue par des personnes physiques dont l'objet principal est la propriété foncière et leur location à des agriculteurs afin de favoriser la création et la conservation des fermes. Les associé.es de la ferme de la Grangette rappellent quand même que « dans l'idéal, la propriété foncière devrait rester publique ».

### Faciliter l'entrée de nouveaux associé.es

La ferme a connu plusieurs mouvements d'associés pendant la décennie 2010, pour des raisons variées. « Il y a eu un turn-over important des associé.es lié à des situations conflictuelles causées par l'absence de stratégies de recrutement, le manque de candidats, des situations d'urgence... ». Cela a mené le collectif à améliorer leur processus d'entrées d'associé.es – cf. Fiche 6 : « l'associé.e doit avoir été au préalable salarié.e ou avoir travaillé sur la ferme dans le cadre d'un stage de reprise, pendant au moins deux ans, pour se tester ». L'annonce de recrutement reprend ce fonctionnement. Ainsi, dans l'offre d'embauche d'un.e salarié.e, est évoquée la possibilité de s'associer dans le futur.



Par ailleurs, les personnes non associées travaillant sur la ferme sont invitées à participer à certaines réflexions, ce qui peut faciliter pour certaines leur intégration dans le collectif en tant que futures associé.es. « Pour le changement de la charte graphique concernant la commercialisation, la salariée s'occupant de la vente est consultée. Pareil concernant la gestion des stocks des produits ou le changement de matériel, les salariés sont consultés ». En revanche, la participation à des réunions stratégiques concernant la ferme se déroule entre associé.es, avec l'ouverture aux personnes qui souhaitent s'installer sur la ferme mais qui alors ne participent pas à la décision. Tout cela n'est pas entièrement formalisé et défini au sein du GAEC, cela peut évoluer en fonction des personnes présentes sur la ferme et des perceptions des associés.

## Organiser la prise de décisions entre associé.es

Le collectif d'associé.es est organisé en pôles de responsabilités, avec un responsable par pôle. « *Le niveau de prise de décisions où le responsable du pôle est légitime pour prendre des décisions n'a pas été défini pour le moment, donc cela peut poser question. Parfois, on prend des décisions car on se sent légitimes, mais d'autres auraient aimé être au courant avant que la décision soit prise* ».

Il existe des réunions stratégiques, lors desquelles les associé.es discutent de sujets tels que les investissements, les prix de vente, les mouvements d'associé.es, les embauches. « *Dans l'idéal, ces réunions se déroulent une fois par semaine, mais ce n'est pas facile de tenir la fréquence* ». Dans les faits, ces réunions s'organisent quand une personne en ressent le besoin et l'exprime.

Il y a des sujets où il est plus difficile de prendre à plusieurs les décisions : « *le comptage d'heures, c'est un sujet où l'on n'arrive pas à trouver de solutions donc ça traîne... mais aussi la gestion de l'herbe, l'élevage des génisses...* ». Les associé.es se sont formé.es à la prise de décision par consentement pour se doter de méthode, même s'ils ne l'ont pas encore mise en œuvre pour le moment.

« *L'intérêt de prendre ces temps de réunion stratégique, c'est que même si c'est fastidieux et que ça n'aboutit pas, ça crée des espaces de discussions* ».

### La prise de décision par consentement pour faciliter les décisions à plusieurs

La prise de décision par consentement est une méthode de prise de décision consistant à valider au final une proposition qui ne suscite pas ou plus d'objection par les parties prenantes de la décision.



Illustrations : © Coline Gwinner  
Pictogrammes : © Vecteezy.com  
Photos : © GAEC de la Grangette